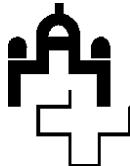


Ständerat

Conseil des Etats

Consiglio degli Stati

Cussegli dals stadis



18.3798 n Mo. Conseil national (Grossen Jürg). Poudrière de Mitholz. Vider définitivement l'ancien dépôt de munitions

Rapport de la Commission de la politique de sécurité du 8 novembre 2019

Réunie le 8 novembre 2019, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des États a procédé à l'examen préalable de la motion visée en titre, déposée le 20 septembre 2018 par le conseiller national Jürg Grossen et adoptée le 14 juin 2019 par le Conseil national.

La motion charge le Conseil fédéral d'écartier rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz, de le vider de manière appropriée et d'attribuer une nouvelle fonction au site ou de le démolir.

Proposition de la commission

La commission propose, par 10 voix contre 0 et 2 abstentions, de rejeter la motion.

Rapporteur : Dittli

Pour la commission :
Le président

Josef Dittli

Contenu du rapport

- 1 Texte et développement
- 2 Avis du Conseil fédéral du 14 novembre 2018
- 3 Délibérations et décision du conseil prioritaire
- 4 Considérations de la commission



1 Texte et développement

1.1 Texte

Le Conseil fédéral est chargé d'écartier rapidement et définitivement les dangers que présente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz, de le vider de manière appropriée et d'attribuer une nouvelle fonction au site ou de le démolir. À cette fin, le Conseil fédéral est chargé de présenter un échéancier et un relevé des coûts au Parlement.

1.2 Développement

Le 28 juin 2018, le Conseil fédéral a publié un rapport intermédiaire élaboré par un groupe d'experts et en a informé la population et les médias. Le rapport intermédiaire conclut que le risque d'explosion dans l'ancien dépôt de munitions de Mitholz est plus élevé qu'estimé jusqu'ici. Selon une évaluation, près de 3500 tonnes brutes, soit plusieurs centaines de tonnes de substances explosives, se trouvent encore dans les parties du dépôt qui se sont effondrées et dans le cône de déjection. De plus, les parties enfouies du dépôt présentent un risque plus important que prévu : des causes extérieures - chute de pierres, effondrement d'autres pans de l'installation ou autoallumage entraîné par des restes de munitions enfouis - pourraient provoquer une explosion et causer par conséquent des dégâts à l'installation elle-même ou aux environs. Les experts concluent que le seuil limite fixé par les réglementations sur la manipulation des munitions et des explosifs n'est pas respecté, mais ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures immédiates pour protéger la population locale. Le DDPS a toutefois pris des mesures immédiates et a fermé le cantonnement ainsi qu'une réserve de la Pharmacie de l'armée et a renoncé à de nouveaux projets (centre de calcul). Ces décisions se justifient, mais sont une source d'inquiétude pour les riverains. Depuis de nombreuses années, il existe des rapports qui signalent le danger potentiel, mais la population n'en a jamais été informée. Dans ces conditions, il est difficile d'établir une relation de confiance. Même si le Conseil fédéral a mandaté un groupe de travail pour évaluer les risques et examiner des mesures de réduction des risques, les riverains désirent davantage de clarté sur la façon dont les munitions seront enlevées de l'installation, quand ceci sera fait et quelles en seront les conséquences.

2 Avis du Conseil fédéral du 14 novembre 2018

Le Conseil fédéral est conscient du fait que la population de Mitholz se trouve dans une situation difficile en raison de la réévaluation du risque présenté par l'ancien dépôt de munitions. Il est bien entendu nécessaire d'établir un échéancier afin d'évacuer rapidement les restes de munitions.

Le Conseil fédéral entend réduire le risque au maximum pour la population de Mitholz, le minimum étant que les dispositions applicables soient respectées, ce qui n'est pas le cas actuellement selon le rapport d'experts sur l'analyse du risque. C'est pourquoi il a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de mettre sur pied un groupe de travail, qui est actif depuis le mois d'août, pour élaborer des mesures de réduction des risques.

Le DDPS mettra en place des mesures de surveillance de l'installation d'ici la fin de l'année. Un plan d'urgence relatif à Mitholz sera élaboré en parallèle sous la conduite du canton de Berne. En outre, les spécialistes du DDPS ont commencé à examiner les munitions, qui ont plus de 70 ans. Les variantes concernant l'élimination ou la réduction des risques devront être suffisamment abouties d'ici l'été 2020 pour que des décisions concrètes puissent être prises.



Le 8 octobre 2018, le DDPS s'est rendu auprès de la population de Mitholz pour lui fournir des renseignements sur place à ce sujet. Il continuera de l'informer de l'état d'avancement des travaux au moyen de lettres d'information périodiques et de séances d'information.

Malgré tous les efforts consentis pour réduire les risques auxquels la population est exposée, le Conseil fédéral ne peut actuellement pas garantir que l'ancien dépôt de munitions puisse être complètement vidé et rendu entièrement sûr comme le demande l'auteur de la motion. Le processus d'évacuation des restes de munitions, les risques d'une telle opération et ses conséquences n'ont pas encore été clarifiés. Des examens longs et exhaustifs sont encore nécessaires à cet effet. Le groupe de travail examinera selon différents critères les variantes possibles pour éliminer les munitions ou réduire les risques, et présentera leurs conséquences afin qu'une décision éclairée puisse être prise. Ces variantes incluront bien entendu aussi l'évacuation du site.

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

3 Délibérations et décision du conseil prioritaire

Le 14 juin 2019, le Conseil national a adopté la motion par 131 voix contre 41 et 4 abstentions.

4 Considérations de la commission

À l'instar de l'auteur de la motion, la commission considère qu'il faut prendre très au sérieux le danger que représente l'ancien dépôt de munitions de Mitholz et qu'il convient de vider celui-ci. Toutefois, après avoir entendu les explications de la cheffe du DDPS concernant les mesures qui ont déjà été engagées, la commission estime qu'aucune action n'est pour l'instant requise de la part du Parlement. Le 30 septembre 2019, le groupe de travail « Mitholz », mis sur pied par le Conseil fédéral en 2018, a publié un rapport faisant état des travaux réalisés jusqu'alors dans le cadre de la réduction des risques. Ce document inclut notamment un projet d'évaluation des différentes options qui existent pour le site. À la suite de recherches visant à établir un large panel d'options, certaines d'entre elles ont été soumises à une évaluation préliminaire. Au terme de celle-ci, l'équipe de projet recommande d'approfondir, lors de la deuxième phase du processus, six options ayant toutes pour objectif de vider partiellement ou complètement le dépôt. Au printemps 2020, la population aura l'occasion de s'exprimer sur ces différentes options.

Vider le dépôt à ce stade-ci comporterait des risques importants. C'est pourquoi le Conseil fédéral doit avant tout mettre en place un cadre garantissant un niveau de risques acceptable. La commission prend acte du fait que le Conseil fédéral a toujours pour objectif d'évacuer les restes de munitions et qu'il tiendra compte, pour la suite des travaux, de la demande formulée dans la motion. Elle se félicite que le gouvernement ait reconnu l'existence du danger et qu'il fasse établir plusieurs options en vue de vider le dépôt.

Soulignant que le Conseil fédéral a déjà engagé des mesures d'envergure, la commission considère qu'il n'y a pas lieu de formuler un mandat parlementaire supplémentaire ; autrement dit, transmettre la motion au gouvernement n'apporterait rien de plus. Selon la commission, il s'agit maintenant d'effectuer les travaux prévus sans plus attendre et avec la plus grande circonspection. Dans ce contexte, elle recommande à son conseil de rejeter la motion.